**DÉCLARATION**

Deuxième Rencontre du Réseau parlementaire de ParlAmericas sur la sécurité

***Sécurité publique dans les Amériques et les Caraïbes : réponses parlementaires face au crime organisé et à la violence***

21, 22 et 23 octobre 2026
Valparaíso, Chili

Nous, parlementaires des Amériques et des Caraïbes[1], nous sommes réuni·e·s les 21, 22 et 23 octobre 2026 à Valparaíso, au Congrès national du Chili, à l'occasion de la deuxième Rencontre du Réseau parlementaire de ParlAmericas sur la sécurité, intitulée « Sécurité publique dans les Amériques et les Caraïbes : réponses parlementaires face au crime organisé et à la violence ».

La Rencontre s'est déroulée dans un contexte où la violence et le crime organisé sont de plus en plus complexes, interconnectés et transnationaux, affectant les personnes et les communautés, les institutions publiques, la gouvernance démocratique et les conditions du développement social et économique à travers la région.

Nos délibérations ont souligné que l'atteinte d'améliorations durables en matière de sécurité publique exige des approches globales qui protègent les personnes et les communautés contre la criminalité et la violence, ainsi qu'une action soutenue pour s'attaquer aux multiples causes profondes et conditions qui contribuent à l'insécurité et à l'activité criminelle, en réunissant la prévention, l'application efficace de la loi et l'accès à la justice comme des dimensions de la sécurité publique qui se renforcent mutuellement.

Dans ce contexte, nous avons réaffirmé l'importance d'une volonté politique soutenue et d'une action parlementaire pour garantir que les approches en matière de sécurité publique demeurent efficaces, responsables, cohérentes et capables de répondre aux réalités changeantes, tout en étant fermement ancrées dans la gouvernance démocratique, l'État de droit et le respect des droits de la personne.

Compte tenu de ce qui précède et,

***Reconnaissant :***

1. Que la sécurité publique est une responsabilité fondamentale de l'État, axée sur la protection de la vie, de la dignité, de la sécurité et du bien-être des personnes et des communautés, sur la

[1] Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Curaçao, République dominicaine, Équateur, Salvador, Guatemala, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Saint-Martin, Uruguay

garantie de la jouissance effective de leurs droits, sur le respect de l'État de droit et sur la contribution à la création de conditions propices à une coexistence pacifique;

2. Que la sécurité publique, tant dans les espaces physiques que numériques, doit reposer sur les principes démocratiques, l'État de droit et le plein respect des droits de la personne et des libertés fondamentales;

3. Que des réponses légitimes, efficaces et durables à la criminalité, à la violence et à l'insécurité exigent des politiques globales en matière de sécurité publique et de justice qui intègrent la prévention, l'application de la loi, l'accès à la justice et aux poursuites criminelles, l'aide et la réparation pour les victimes, ainsi que la réadaptation et la réinsertion sociale;

4. Que la criminalité et la violence peuvent être prévenues, et que l'amélioration durable de la sécurité publique passe par des politiques de prévention soutenues qui s'attaquent aux multiples causes profondes et conditions contribuant à la violence, à l'insécurité et à la criminalité, tout en favorisant l'inclusion sociale, en réduisant les inégalités et en élargissant les possibilités pour tous;

5. Que les répercussions croissantes des changements climatiques et des phénomènes climatiques extrêmes peuvent aggraver les conditions d'insécurité en accentuant les vulnérabilités existantes, en provoquant des déplacements de population, en affectant les moyens de subsistance et en exerçant une pression supplémentaire sur les communautés et les capacités institutionnelles;

6. Que les enfants et les adolescents sont particulièrement exposés aux risques de traite des personnes à des fins de criminalité forcée, notamment le recrutement, l'utilisation, l'abus et l'exploitation par des organisations criminelles, et que les victimes ont besoin d'une protection spéciale et de mesures visant à favoriser le rétablissement de leurs droits et leur réintégration au sein de leur famille et de leur communauté;

7. Que la criminalité et la violence touchent les personnes et les communautés de différentes manières, les schémas de victimisation et de préjudice étant façonnés par des facteurs tels que l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique et la situation socioéconomique, notamment l'exposition accrue des jeunes hommes à la violence meurtrière ainsi que les risques et les formes de violence spécifiques qui touchent les femmes et les filles, les peuples autochtones et les communautés afro-descendantes, les migrants, les personnes handicapées et les communautés vivant dans des territoires fortement touchés par le crime organisé;[2]

[2] Les répercussions de la criminalité transnationale organisée sur la sécurité des citoyens dans les Amériques et les Caraïbes : guide à l'intention des parlementaires, ParlAmericas (2026), p. 5-6; Résolution nº 1/26 de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, *Crime organisé et les droits humains dans les Amériques* (en anglais), p. 6

8. Que la participation significative des personnes et des communautés, en particulier celles qui sont touchées de façon disproportionnée par la criminalité et la violence, à l'élaboration et à l'évaluation des politiques de sécurité publique est essentielle à leur efficacité, à leur capacité d'adaptation et à leur viabilité, et contribue à garantir que leurs droits, leurs besoins, leurs points de vue et leurs expériences soient pris en compte dans la prise de décisions en matière de sécurité publique;

9. Que la situation de sécurité publique dans les Amériques et les Caraïbes est de plus en plus façonnée par des défis interdépendants et en constante évolution, qui revêtent une dimension transnationale croissante, notamment le crime organisé, la traite des personnes et le passage clandestin de migrants, le trafic illicite de drogues et d'armes à feu, les crimes environnementaux, y compris l'exploitation minière et forestière illégales, l'expansion et la diversification des économies illicites, ainsi que l'utilisation abusive des technologies émergentes;

10. Que le crime organisé transnational est un phénomène complexe et dynamique dont les causes, les conséquences et les répercussions multidimensionnelles affectent les personnes et les communautés, les institutions démocratiques, l'État de droit, les économies et les systèmes financiers, ainsi que le développement durable, et que sa nature adaptative exige des réponses coordonnées capables de s'attaquer aux réseaux, aux marchés et aux structures qui soutiennent l'activité criminelle;

11. Que la violence et les économies illicites sont des dimensions de l'insécurité qui se renforcent mutuellement, les acteurs criminels recourant à la violence pour contrôler des territoires, des populations et des marchés, tandis que les profits générés par les activités illicites alimentent les réseaux criminels, élargissent leur capacité opérationnelle et leur permettent d'exercer leur influence tant dans les économies légales qu'illégales;

12. Que la nature transnationale du crime organisé et des activités illicites connexes exige des réponses soutenues et une coopération efficace entre les États, fondées sur le principe de la responsabilité partagée et mises en œuvre dans le cadre de structures juridiques et institutionnelles établies, notamment par l'échange d'information, l'entraide judiciaire, les enquêtes coordonnées et d'autres formes de coopération judiciaire, policière et technique;

13. Que les efforts visant à prévenir et à combattre le crime organisé transnational doivent être menés conformément au droit international, dans le plein respect des droits de la personne et des libertés fondamentales ainsi que de l'État de droit, et d'une manière compatible avec la souveraineté des États, l'intégrité territoriale et les principes de non-ingérence et de non-agression;

14. Que la légitimité et l'efficacité des institutions chargées de la sécurité publique dépendent de la transparence, de la reddition de comptes, d'un contrôle judiciaire et institutionnel efficace, du

respect des procédures régulières et de mécanismes garantissant l'exercice responsable de l'autorité publique;

15. Qu'un système de justice pénale efficace constitue un élément essentiel de la sécurité publique, nécessitant l'indépendance judiciaire, des cadres juridiques appropriés, des capacités spécialisées, des ressources humaines et techniques adéquates, une coordination interinstitutionnelle efficace et les capacités opérationnelles nécessaires pour prévenir, enquêter et poursuivre des formes de criminalité et de violence de plus en plus complexes;

16. Que les systèmes pénitentiaires constituent un élément central de la sécurité publique et de la justice pénale, et qu'un recours excessif à l'incarcération, la surpopulation carcérale, le contrôle criminel au sein des lieux de détention, ainsi que les obstacles à la réadaptation et à la réinsertion sociale peuvent affaiblir leur efficacité, nuire à l'administration de la justice et aux objectifs plus larges de sécurité publique, et compromettre le respect de la dignité humaine et des droits de la personne;

17. Que les changements technologiques redéfinissent la situation de la sécurité publique, créant de nouvelles possibilités de renforcer la prévention, les enquêtes, l'échange d'information et la coopération, tout en permettant aux acteurs criminels d'étendre leur champ d'action, de dissimuler leurs activités et leurs profits, d'exploiter les vulnérabilités et d'adapter leurs méthodes; cela pose en outre de nouveaux défis pour garantir que l'utilisation de la technologie et des outils d'enquête par les autorités publiques soit licite, transparente, soumise à l'obligation de rendre des comptes et respectueuse des droits de la personne;

18. Que les formes de criminalité de plus en plus sophistiquées exigent des capacités efficaces en matière de renseignement et d'enquête spécialisée, appuyées par des technologies appropriées et menées conformément à des cadres juridiques à jour, assortis de garanties et de mécanismes de surveillance adéquats;

19. Que les instruments et engagements internationaux et interaméricains existants[3] offrent un cadre commun permettant une action coordonnée entre les différentes juridictions afin de prévenir et de combattre la criminalité et la violence, de renforcer la coopération judiciaire et policière, et de faire progresser les objectifs communs en matière de sécurité publique, dans le respect de l'État de droit et des droits de la personne;

[3] Notamment, entre autres, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant; la Déclaration d'Abou Dhabi du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques; l'Engagement en faveur de la sécurité publique dans les Amériques; la Déclaration de San Salvador sur la sécurité des citoyens dans les Amériques (en anglais); le Plan d'action continental contre la criminalité transnationale organisée; la Stratégie continentale de lutte contre la criminalité transnationale organisée; et la Résolution nº 1/26 de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, *Crime organisé et les droits humains dans les Amériques* (en anglais).

20. Que les parlements jouent un rôle central pour veiller à ce que les politiques de sécurité publique évoluent en réponse aux défis changeants en matière de sécurité, tout en restant ancrées dans la démocratie, en rendant des comptes à la population et en tenant compte des besoins et des droits des personnes et des communautés.

***Nous nous engageons à :***

1. Prôner une approche globale de la sécurité publique, axée sur les personnes, tant dans les espaces physiques que numériques, qui protège les droits, la dignité et le bien-être des individus et des communautés, qui allie des réponses efficaces à la criminalité et à la violence à la prévention et à l'accès à la justice, et qui favorise des politiques coordonnées, durables et fondées sur des données probantes, ancrées dans l'État de droit, le droit international et le respect des droits de la personne;

2. Promouvoir la prévention comme pilier central de la politique de sécurité publique en accordant la priorité à des mesures durables qui s'attaquent aux causes profondes et aux facteurs de risque de la violence, de l'insécurité et de la criminalité, notamment par une plus grande inclusion sociale, la réduction des inégalités, des possibilités accrues, le renforcement de la résilience climatique dans les communautés vulnérables et une présence plus efficace de l'État, y compris des institutions du système judiciaire, dans les territoires touchés de manière disproportionnée par la violence et le crime organisé, entre autres mesures;

3. Demander aux autorités compétentes d'intégrer les risques liés aux catastrophes et aux phénomènes climatiques extrêmes dans les politiques de sécurité publique, en renforçant la prévention, la préparation et les capacités d'intervention afin d'assurer la continuité des services essentiels, de réduire les vulnérabilités et d'empêcher que leurs répercussions n'aggravent les conditions d'insécurité;

4. Promouvoir des approches en matière de sécurité publique qui reconnaissent et prennent en compte les répercussions différenciées de la criminalité, de la violence physique et numérique, ainsi que des activités criminelles organisées sur les personnes et les communautés, et qui renforcent la protection et l'accès à la justice pour les personnes touchées de manière disproportionnée;

5. Créer et renforcer les mécanismes permettant une participation significative des jeunes, des communautés touchées, de la société civile et des autres parties prenantes concernées aux délibérations parlementaires, aux processus législatifs, ainsi qu'au contrôle et à l'évaluation des politiques de sécurité publique et des mesures de lutte contre la criminalité et la violence;

6. Veiller à ce que la gouvernance démocratique de la sécurité publique reste adaptée aux défis en constante évolution en matière de sécurité et de cybersécurité, grâce à l'adaptation continue des cadres juridiques et institutionnels et de l'affectation des ressources, ainsi qu'à un contrôle

parlementaire rigoureux des politiques de sécurité publique, de leur mise en œuvre et de leurs résultats, et de l'exercice de l'autorité par les institutions de sécurité publique et de renseignement;

7. Renforcer les capacités, l'indépendance et l'intégrité des systèmes judiciaires afin qu'ils puissent répondre efficacement à des formes de criminalité de plus en plus complexes, tout en garantissant l'accès à la justice et le respect des procédures régulières, grâce à des capacités d'enquête et de poursuite renforcées, à une coordination interinstitutionnelle efficace, à des ressources humaines et techniques adéquates, à la protection des acteurs judiciaires et à des mécanismes renforcés visant à prévenir et à enquêter sur la corruption, la cooptation criminelle et les structures de soutien institutionnelles, financières, logistiques ou politiques qui soutiennent les activités des organisations criminelles;

8. Promouvoir la modernisation continue des services de police afin de répondre efficacement à l'évolution de la criminalité et de la violence grâce à des capacités d'enquête spécialisées mises à jour, à la mise à disposition de ressources humaines et techniques adéquates, ainsi qu'au renforcement de la transparence, de la reddition de comptes et des mécanismes de surveillance interne et externe;

9. Faire progresser les réformes des systèmes pénitentiaires en tant que composante à part entière de la sécurité publique, en renforçant la gestion des établissements pénitentiaires et en améliorant les conditions de détention, en explorant des alternatives à l'incarcération conformément à la législation nationale, en s'attaquant à la surpopulation carcérale, en empêchant la mainmise des criminels sur les établissements de détention et le fonctionnement de réseaux criminels organisés à l'intérieur de ceux-ci, et en renforçant la réadaptation et la réinsertion sociale, éléments essentiels à la réduction de la récidive;

10. Renforcer les cadres juridiques et institutionnels régissant la collecte, l'analyse et l'échange d'informations et de renseignements relatifs au crime organisé transnational, notamment afin d'identifier et de démanteler les réseaux criminels, les marchés illicites et leurs structures opérationnelles et logistiques, tout en garantissant des mandats clairs, des mesures de protection appropriées et une surveillance efficace;

11. Demander aux autorités nationales compétentes de mettre en place et de maintenir des systèmes de statistiques et de données solides sur la criminalité, la cybercriminalité, la violence et la sécurité publique, y compris la collecte et l'analyse de données fiables, opportunes et désagrégées afin d'identifier les tendances et les répercussions différenciées, de soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques fondées sur des données probantes, et de renforcer la transparence et la reddition de comptes, conformément aux normes juridiques et de protection des données applicables;

12. Mettre en place et renforcer les cadres juridiques et réglementaires régissant le développement, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle et des technologies fondées sur les données dans le domaine de la sécurité publique, en veillant à ce que leur application soit transparente, soumise à la reddition de comptes et à une surveillance humaine significative, et s'accompagne de mesures de protection contre la surveillance arbitraire ou illégale, y compris des protections solides de la vie privée et des données personnelles, conformément aux obligations applicables en matière de droits de la personne;

13. Promouvoir des mesures législatives et des mécanismes de coopération visant à prévenir, enquêter et sanctionner les différentes formes de disparitions pouvant survenir dans des contextes de crime organisé, en veillant à ce que des enquêtes diligentes soient menées afin d'établir les faits et de déterminer les responsabilités correspondantes, en renforçant les systèmes de recherche et d'identification, et en garantissant les droits des victimes et de leurs proches à la vérité, à la justice, à une réparation intégrale et à des garanties de non-répétition;

14. Faire progresser des réponses législatives et politiques globales à la traite des personnes, conformément au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi qu'aux engagements interaméricains pertinents,[4] par le renforcement de la prévention, des enquêtes et des poursuites; l'amélioration de la protection et de l'aide aux victimes; et le renforcement de la coopération entre les autorités nationales et entre les juridictions;

15. Promouvoir des réformes législatives visant à garantir que les cadres juridiques relatifs à la cybercriminalité et aux autres formes d'activités criminelles facilitées par la technologie restent à jour face à l'évolution des technologies et des méthodes criminelles, en s'alignant sur les instruments internationaux pertinents tels que la Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité et en veillant à l'inclusion de garanties claires en matière de procédure régulière;

16. Promouvoir des mesures législatives et réglementaires visant à prévenir, à combattre et, à terme, à éradiquer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matières connexes, conformément aux objectifs de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA), en renforçant les systèmes de marquage et de traçabilité, les contrôles appropriés à l'importation, à l'exportation et au transit, ainsi que les mesures visant à empêcher le détournement vers des circuits illicites, tout en favorisant l'échange d'information et la coopération régionale;

[4] Y compris le Troisième plan de travail de l'OEA appelé à apporter des réponses intégrales à la traite des personnes dans le continent américain (2023–2028).

17. Mettre à jour les cadres législatifs et réglementaires afin de détecter et de démanteler plus efficacement les structures financières et économiques qui soutiennent le crime organisé transnational, en renforçant les contrôles en matière de renseignement financier et de lutte contre le blanchiment d'argent, en favorisant l'enquête et le traçage systématiques des produits de la criminalité et des flux financiers, y compris ceux impliquant des cryptoactifs, et en renforçant les mécanismes visant leur gel, leur saisie, leur confiscation et leur recouvrement;

18. Favoriser une plus grande cohérence et compatibilité entre les cadres juridiques et réglementaires des différentes juridictions, le cas échéant, afin de faciliter la prévention, les enquêtes et les poursuites relatives au crime organisé transnational, et de combler les lacunes susceptibles d'être exploitées par les réseaux criminels ou d'entraver une coopération efficace;

19. Prôner une coopération internationale et transfrontalière plus efficace contre le crime organisé transnational et les activités illicites connexes, dans un esprit de responsabilité commune et partagée et conformément au droit international, dans le plein respect de la souveraineté nationale, des droits de la personne et des procédures régulières, par le biais de l'échange d'information, de l'entraide judiciaire, d'enquêtes coordonnées et conjointes, ainsi que de la coopération judiciaire, policière, douanière, financière et technique;

20. Promouvoir la mise en œuvre effective des instruments et engagements internationaux et interaméricains pertinents[5] en matière de sécurité publique, de crime organisé transnational et de justice, en faisant avancer des mesures législatives appropriées et, le cas échéant, en adaptant les cadres juridiques nationaux, tout en maintenant le contrôle parlementaire et le suivi de leur mise en œuvre à l'échelle nationale;

21. Renforcer la coopération interparlementaire par l'intermédiaire du Réseau parlementaire de ParlAmericas sur la sécurité afin de promouvoir une approche de la sécurité humaine axée sur la protection et le bien-être des personnes et des communautés, d'entretenir le dialogue politique, d'échanger des expériences législatives et des pratiques exemplaires, et d'appuyer des réponses parlementaires coordonnées aux défis communs et en constante évolution en matière de sécurité publique dans l'ensemble des Amériques et des Caraïbes.

Adoptée à Valparaíso, au Chili, le 23 octobre 2026

[5] Notamment, entre autres, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant; la Déclaration d'Abou Dhabi du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques; l'Engagement en faveur de la sécurité publique dans les Amériques; la Déclaration de San Salvador sur la sécurité des citoyens dans les Amériques (en anglais); le Plan d'action continental contre la criminalité transnationale organisée; la Stratégie continentale de lutte contre la criminalité transnationale organisée; et la Résolution nº 1/26 de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, *Crime organisé et les droits humains dans les Amériques* (en anglais).